

RELEVE DE LETTRES DE CHANGE A REGLER

Le 28 mars 2025

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE TIRE

VOUS ETES EN O.P.T.E.R. - OPTION 1 (Options pour le Paiement et le Traitement des Effets sur Relevé)

Vous n'avez pas à renvoyer ce relevé lorsque vous êtes d'accord pour que les effets figurant sur ce relevé soient payés. Vous refusez le paiement d'un ou plusieurs effets, complétez et renvoyez le feuillet "INSTRUCTIONS SUR LETTRES DE CHANGE A REGLER"

1146 20022

PHARMACI E DU VOYAGE BP 38 212 95741 ROISSY CDG CEDEX 1

N° DE RELEVE	
28430934	

DATE D'ENVOI
28.03.2025

DATE DE
REGLEMENT
04.04.2025

Tous les montants du relevé sont exprimés dans l'unité monétaire de tenue de compte en : euro

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES LES EFFETS SUIVANTS SERONT PAYES

N° ORI	DRE	NOM DU TIRE	UR	REFER	RENCE	(1)	(2)	ECHEANCE	MONTANT	REFUS
0000	01	ROGE CAVAILLES						01.03.2025	3 518,58	
0000	000002 ROGE CAVAILLES							21.03.2025	61,15	
0000	000003 LABORATOIRES FILORGA COS						В	02.04.2025	880,88	
0000	04	L OREAL FRANCE						04.04.2025	3 438,86	
0000	05	CSP		GALL	IA Lab		A	04.04.2025	45,84	
0000	006 CSP		GALL	IA Lab		A	04.04.2025	45,84		
	DOMICILATION BANQUE INL		INDICATIF	IDICATIF N° DE		N° DE COMPTE		S/TOTAL DU RELEVE	REFUS POUR	
								EUR		
CRED	CREDIT LYONNAIS 30002 0		01146	0000	07242	7Z	03.04.2025	7 991,15		
UNITE MONETAIRE DE TENUE DE COMPTE : euro										

L'enregistrement au débit de votre compte du montant inscrit dans la case "Total du relevé" équivaudra à la détention par vous-même des effets acquittés. Si votre compte devait être débité d'un montant différent, un acquit spécial annulant le présent document vous serait adressé.

BON A PAYER POUR EUR

- (1) : Monnaie d'origine de l'effet (EUR = euro FRF = franc français NEANT = non renseigné)
- (2): Code acceptation (B = billet à ordre A = accepté NEANT = non accepté)

NB : La clientèle des Centres d'Affaires Entreprises peut interrompre provisoirement l'application de l'option (période de congés annuels principalement). Dans ce cas, la mention "VOTRE CONVENTION O.P.T.E.R. EST SUSPENDUE" apparaît à la place de "VOUS ETES EN O.P.T.E.R."; la clientèle doit alors systématiquement communiquer ses instructions par écrit à son centre d'affaires du Crédit Lyonnais ou à toute autre adresse qui lui serait indiquée. A défaut, les effets présentés seront refusés pour le motif "sans avis".



RELEVE DE LETTRES DE CHANGE A REGLER

Le 28 mars 2025

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE TIRE

VOUS ETES EN O.P.T.E.R - OPTION 1

N° DE RELEVE	DATE D'ENVOI	DATE DE
		REGLEMENT
28430934	28.03.2025	04.04.2025

Tous les montants du relevé sont exprimés dans l'unité monétaire de tenue de compte en : euro

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES LES EFFETS SUIVANTS SERONT PAYES

_										
	N° ORDRE	NOM DU TIREUR		REFER	RENCE	(1)	(2)	ECHEANCE	MONTANT	REFUS
	000007	COSMEDIET BIOTEC		01000	0100005462		Α	04.04.2025	980,57	
١										
Ī	Ĺ	DOMICILATION	BANQUE	INDICATIF	N° DE	СОМ	PTE	VALEUR	TOTAL DU RELEVE	REFUS POUR
										EUR
	CREDIT L	YONNAIS	30002	01146	0000	07242	7Z	03.04.2025	8 971,72	
	UNITE MONETAIRE DE TENUE DE COMPTE : euro									

L'enregistrement au débit de votre compte du montant inscrit dans la case "Total du relevé" équivaudra à la détention par vous-même des effets acquittés. Si votre compte devait être débité d'un montant différent, un acquit spécial annulant le présent document vous serait adressé.

BON A PAYER	POUR EUR

- (1): Monnaie d'origine de l'effet (EUR = euro FRF = franc français NEANT = non renseigné)
- (2) : Code acceptation (B = billet à ordre A = accepté NEANT = non accepté)

NB : La clientèle des Centres d'Affaires Entreprises peut interrompre provisoirement l'application de l'option (période de congés annuels principalement). Dans ce cas, la mention "VOTRE CONVENTION O.P.T.E.R. EST SUSPENDUE" apparaît à la place de "VOUS ETES EN O.P.T.E.R."; la clientèle doit alors systématiquement communiquer ses instructions par écrit à son centre d'affaires du Crédit Lyonnais ou à toute autre adresse qui lui serait indiquée. A défaut, les effets présentés seront refusés pour le motif "sans avis".